SALON DES SENIORS DES 10 ET 11 OCTOBRE 2018
ORDRE D'INSERTION PUBLICITAIRE

A établir en double exemplaire, l'un destiné au CCAS, l'autre remis à l'annonceur après validation

ANNONCEUR

Raison sociale : .....

Nom, prénom du signataire : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

☎ : | _| _| | _| _| | _| _| | _| _| Fax : | _| _| | _| _| | _| _| | _| _| Courriel : .....

RESERVATION DE L'ESPACE PUBLICITAIRE

Désignation	Prix	Choix
Insertion publicitaire sur 1 support de communication	**500 €**	☐
Insertion publicitaire sur 2 supports de communication	**800 €**	☐
Insertion publicitaire sur 3 supports de communication	**1000 €**	☐
Mécénat	**Plus de 1000 €**	☐

MONTANT TOTAL …… euros *

Signature et cachet de l'annonceur

* non assujetti à la TVA

Date

CONDITIONS GENERALES

La présente inscription ne vaut pas engagement du CCAS et est subordonné à la validation de la candidature par la Commission de validation des stands après mise en concurrence.
Les ordres de publicité sont exécutés selon les conditions suivantes : toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation des présentes conditions générales. La publicité paraît sous la seule responsabilité de son annonceur. Le CCAS se réserve le droit de refuser toute annonce qui ne serait pas conforme au Cahier des Charges du Salon des Seniors 2018.
La facture sera adressée à l'annonceur qui est le responsable du paiement de l'ordre de publicité. En aucun cas, un ordre ne pourra être annulé après acceptation.
Paiement à réception de la facture après la manifestation.
Remise des éléments techniques : ils doivent être remis au service Seniors (**CCAS - 1, Passage Saint Antoine – BP115 - 38209 VIENNE Cedex** ou par mail à : animation_seniors@mairie-vienne.fr) **avant le 6 août 2018.** Tout élément remis sera détruit dans le mois suivant la manifestation.
Bon à tirer : Tout bon à tirer, non renvoyé dans les 48 heures, implique l'accord de l'annonceur et dégage la responsabilité du CCAS.

Validation de l'ordre d'insertion

Le Centre Communal d'Action Sociale

Pour le Président, par délégation

Date

Hilda DERMIDJIAN, Vice présidente

La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 garantit à toute personne un droit d'accès et de rectification aux données collectées qui la concernent.

Pour exercer ce droit, s'adresser par tous les moyens possibles au correspondant informatique et libertés de la collectivité.